



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/142T

Modification de l'arrêté n° 2023/122T du 16 février 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement au 8, rue Maryse Bastié, à Poissy, le samedi 4 mars 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2023/122T du 16 février 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 8, rue Maryse Bastié, à Poissy, le samedi 4 mars 2023,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté n° 2023/122T du 16 février 2023 régit le stationnement dans le cadre d'un déménagement au 8, rue Maryse Bastié, à Poissy, le samedi 4 mars 2023,

Considérant que ledit déménagement, initialement prévu le samedi 4 mars 2023, se déroulera sur deux jours, les vendredi 3 mars et samedi 4 mars 2023,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n°2023/122T du 16 février 2023 en vue d'acter cette évolution,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté n° 2023/122T du 16 février 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 8, rue Maryse Bastié, à Poissy, le samedi 4 mars 2023 est modifié comme suit :

La date du « samedi 4 mars 2023 » est remplacée par les dates des « vendredi 3 mars et samedi 4 mars 2023 ».

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2023/122T du 16 février 2023 est modifié comme suit :

« Le bénéficiaire devra verser, à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy, la redevance d'un montant total de cent quarante euros.

Objet	Modalité de calcul	Tarif forfaitaire en € à la journée	Nombre de jours	Nombre de place supplémentaire ou forfait	Total en €
Occupation temporaire du domaine public pour les déménagements, emménagements et tout type de stationnement	Forfait pour 2 places de stationnement matérialisées ou pour une emprise de 25 m ² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	70,00	2	1	70,00
	Total				140 €

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023/122T du 16 février 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 8, rue Maryse Bastié, à Poissy, restent inchangées et demeurent applicables.

Article 4 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 21 février 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**